

conner, qu'une barrière existe aussi de ce côté-ci de la frontière dans les circonstances dont j'ai parlé.

M. SPROULE : On le dirait.

M. WALLACE : Certainement.

Je dis donc, M. l'Orateur, que dans tous les cas dont j'ai parlé—et je pourrais en citer dix fois de plus—on a la preuve que le ministre des Finances et le gouvernement, tout en prétendant donner une préférence à la Grande Bretagne, ont virtuellement accordé une préférence aux Etats-Unis, et dans une plus grande proportion à ce pays, sous le rapport de ces importations.

Plus que cela, que voyons-nous ? Le maïs qui était frappé d'un droit de 7½ pour cent par boisseau, a été placé sur la liste des articles admis en franchise, et nous constatons par les rapports du commerce et de la navigation, qu'il est entré dans le pays, en chiffres ronds, 20,000,000 de boisseaux de maïs pour la consommation, au prix de \$7,000,000. Je désire appeler l'attention du ministre du Commerce sur ce que je considère comme étant certainement une erreur. Je ne prétends pas dire que la chose a été faite intentionnellement, mais cette erreur a pour effet d'augmenter le chiffre des importations et des exportations du Canada et par là même notre prospérité apparente. Encore une fois j'appelle l'attention de l'honorable ministre sur cette erreur énorme, qui consiste à indiquer dans les rapports que les quatre cinquièmes de ces importations de maïs, c'est-à-dire 15,000,000 ou 16,000,000 de boisseaux étaient destinés à la province de Québec seulement, et qu'il n'y en avait qu'un cinquième de destiné aux autres provinces. C'est là une impossibilité, qui a cependant pour effet de grossir les rapports de la navigation et du commerce, et faire croire que nos importations et nos exportations sont de quatre ou cinq millions de dollars plus considérables qu'elle ne le sont réellement.

Il y a aussi un autre item auquel je veux faire allusion. Le gouvernement a réduit les droits sur la farine et le blé ; or toutes nos importations de ces articles nous viennent des Etats-Unis et aucune de l'Angleterre. Ils ont réduit les droits sur la farine de 75 à 60 cents par baril, nous en avons importé 35,000 barils au coût de \$148,000 ; ils ont réduit les droits sur le blé de 15 à 12 cents, nous en avons importé 58,000 boisseaux, estimés à \$42,000. De sorte que sur tous ces articles sur lesquels ils ont modifié les droits, le gouvernement actuel a fait ces réductions en grande partie dans l'intérêt du peuple américain.

Il est possible que nous ne devions pas demander aux honorables membres de la droite un compte trop sévère des discours qu'ils peuvent faire un peu partout dans le pays, mais il est devenu, chez ces honorables messieurs, une habitude de faire fi de la vérité dans ces discours politiques. Un des

membres du gouvernement, l'honorable directeur général des Postes, parlant le jour de l'appel nominal à Goderich, le 11 de février, tel que la chose a été rapportée par le "Globe" de Toronto, a dupé les auditeurs relativement au tarif douanier. Il leur a dit que le tarif avait été modifié conformément aux promesses faites. Or, je crois que tout homme qui voudrait se renseigner sur les faits, différerait d'opinion avec lui sur ce point. Il a dit que sur 400 articles contenus dans le tarif, 200 avaient été placés sur la liste des articles admis en franchise, et sur 107 autres, les droits avaient été réduits dans des proportions si considérables, que cela équivalait à leur disparition. Je suis persuadé, M. l'Orateur, que le directeur général des Postes n'avait jamais été autorisé par le ministre des Douanes, ni par le ministre du Commerce, à faire une telle déclaration ; et si les rapports faits par cet honorable monsieur, relativement à son propre département, ne sont pas plus véridiques, je crois que nous pouvons difficilement leur accorder plus de confiance. J'ai pris la peine de parcourir le tarif de 1897, et qu'ai-je trouvé ? J'ai trouvé qu'il contenait 635 item, non compris les articles prohibés. Sur ce nombre, 448 sont frappés de droits, et 187 sont sur la liste des articles admis en franchise. L'honorable ministre prétend que près de 200 de ces articles ont été placés sur la liste des objets admis en franchise. Or, j'ai ici une liste de ces articles admis en franchise, et leur nombre n'est pas de 200, mais juste de 13. Il y a 11 autres item qui étaient partiellement admis en franchise auparavant, et ils les ont ajoutés à la liste ; de sorte que, même en les réunissant tous, il n'y a que 24 articles en tout placés sur la liste des objets admis en franchise, et le plus grand nombre n'est d'aucune utilité. Je vais lire les 13 articles qu'ils ont ajoutés à la liste des objets admis en franchise. Ce sont les bateaux et les appareils de sauvetage, etc., les membres artificiels, la toile pour courroies, et pour boyaux à incendie, et toile ou tissus gommeux pour la fabrication des "pneus" de bicycles, le maïs, le crin, les peaux à fourrures, etc., l'acier préparée, destinée à la fabrication des chaînes de bicycles, l'acier destiné à la fabrication des instruments de chirurgie, l'acier en barres pour essieux, l'acier en spirale pour chemins de fer, le fil de fer galvanisé, les instruments de chirurgiens et de dentistes, le fil d'engerbage et les crémeuses, en tout 13 item, dont le plus grand nombre, comme je l'ai dit, sont d'une importance secondaire. Il y a, à part cela, les item qui étaient déjà exempts de droits pour partie, mais auxquels certains autres articles ont été ajoutés, tels sont : 464, certains livres ; 469, estampes de modes ; 471, livres ; 526, graine de navette et levain de champlignon ; 553, pièces de machines à coudre ; roulettes de meubles ; 598, acier pour fabrication des tarières et mèches, des couteaux, etc., 602, fil de fer barbelé ; 604, stéréotypes pour papiers ; 617, garnitures en cuivre pour